



Doc. 14575
26 juin 2018

Conséquences pour les droits de l'homme de la «dimension extérieure» de la politique d'asile et de migration de l'Union européenne: loin des yeux, loin des droits?

Amendement¹ n° 9

Mme Milena SANTERINI, Italie, Groupe des socialistes, démocrates et verts
M. Paolo CORSINI, Italie, Groupe des socialistes, démocrates et verts
M. Florian KRONBICHLER, Italie, Groupe des socialistes, démocrates et verts
Mme Laura PUPPATO, Italie, Groupe des socialistes, démocrates et verts
M. Stefan SCHENNACH, Autriche, Groupe des socialistes, démocrates et verts

Dans le projet de résolution, après le paragraphe 9.3, insérer le paragraphe suivant:

«à souscrire à la modification du Règlement de Dublin du Parlement européen et du Conseil, sur le fondement de la Résolution 2072 du 29 septembre 2015 et conformément aux propositions de la Commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures du Parlement européen approuvées en novembre 2017, en abandonnant le critère du pays de première entrée et en répartissant les demandeurs d'asile entre l'ensemble des États membres, selon un système de quota permanent, conformément à l'article 80 du TFUE.»

Déposé par:

SANTERINI Milena, Italie, SOC
CORSINI Paolo, Italie, SOC
KRONBICHLER Florian, Italie, SOC
PUPPATO Laura, Italie, SOC
SCHENNACH Stefan, Autriche, SOC

1. 2018 - Troisième partie de session

